

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 149 Convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs pour la mise en oeuvre d'ateliers éducatifs.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs pour la mise en oeuvre d'ateliers éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris une convention, dont le texte est joint au projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante (10.350 euros) sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013, chapitre 011, rubrique V255, nature 604215.